

**PROCES-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ELECTION DU MAIRE ET DE 4 ADJOINTS
LE SAMEDI 23 MAI 2020 (N°03)**

L'an deux mille vingt, le vingt-trois mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Cély-en-Bière, proclamés élus par le bureau électoral à la suite des élections municipales du quinze mars deux mille vingt, se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire sortant, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Francis GUERRIER, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Cécile CRUZ, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Malik SANSON, Janine RABIAN, Guillaume PINHO, Martine QUERNE, Sylvain VANÇON.

ABSENTS REPRESENTES : Madame Camille FERRER a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.
Monsieur Bruno LAMY a donné pouvoir à Monsieur Sylvain VANÇON.

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Maryse GALMARD-PETERS, Maire. Madame Maryse GALMARD-PETERS a déclaré Mesdames et Messieurs Francis GUERRIER, Violette DESCHAMPS, Charles QUERNE, Nicole BRULE, Michel ARNOULT, Cécile CRUZ, Guillaume GAUTIER, Valérie FAGES, Malik SANSON, Janine RABIAN, Guillaume PINHO, Martine QUERNE, Sylvain VANÇON, Camille FERRER, Bruno LAMY, installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Le conseil a choisi pour secrétaire Monsieur Guillaume GAUTIER.

Madame Janine RABIAN, doyenne d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

14 ELECTION DU MAIRE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil municipal a désigné Madame CRUZ Cécile et Monsieur PINHO Guillaume assesseurs.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages blancs.....	3
- Nombre de suffrages exprimés.....	12
- majorité absolue.....	7

A obtenu :

Monsieur Francis GUERRIER : 12 suffrages.

Monsieur Francis GUERRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

15 DETERMINATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 ;
Considérant que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal qui détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Considérant que l'effectif maximum d'Adjoints pour la commune de Cély-en-Bière est de 4 ;

Il est proposé à l'assemblée la création de 4 postes d'Adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

16 ELECTION DES ADJOINTS

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 4 ;
Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Il est procédé, sous la Présidence de Monsieur Francis GUERRIER, élu Maire, à l'élection des adjoints.

Un appel à candidatures est effectué. Il est constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire est déposée. Le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé une enveloppe dans l'urne prévue à cet effet.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau.....	0
- Nombre de suffrages blancs.....	3
- Nombre de suffrages exprimés.....	12
- majorité absolue.....	7

A obtenu :

Liste Violette DESCHAMPS (candidate placée en tête de liste) : 12 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Violette DESCHAMPS. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation comme suit :

- Violette DESCHAMPS
- Charles QUERNE
- Nicole BRULE
- Michel ARNOULT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.



Le Maire
Francis GUERRIER

La 1^{ère} Adjointe
Violette DESCHAMPS

Le 2^{ème} Adjoint
Charles QUERNE

La 3^{ème} Adjointe
Nicole BRULE

Le 4^{ème} Adjoint
Michel ARNOULT

Cécile CRUZ

Guillaume GAUTIER

Valérie FAGES

Malik SANSON

Janine RABIAN

Guillaume PINHO

Martine QUERNE

Sylvain VANÇON